



Mission Locale

Agglomération Royan Atlantique

NOUVELLE-AQUITAINE



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU DISPOSITIF CARTE JEUNE DE L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE PAR LES PARTENAIRES PRIVES ET ASSOCIATIFS

ENTRE :

La Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique, représentée par son Vice-président, M. Michel PRIOUZEAU, ci-après dénommée « Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique »,

ET

Le partenaire :

Forme Juridique :

Dénomination commerciale :

N° d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés / ou numéro SIRET :

Représenté par :

En qualité de :

Activité :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Ci-après désigné le « partenaire ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Carte Jeune de l'Agglomération Royan Atlantique est accessible gratuitement à tous les jeunes de 11 à 25 ans, qui résident dans l'Agglomération Royan Atlantique ou qui ont choisi l'Agglomération pour suivre leurs études.



69 rue Paul Doumer 17200 ROYAN

Tél : 05 46 06 96 16 ou 05 46 06 60 70 (Bureau Information Jeunesse)

E-mail : contact@ml-ara.fr

Site internet : www.ml-pays-royannais.com

SIRET 403 702 426 00038 – APE NAF 84 13 Z





Mission Locale

Agglomération Royan Atlantique

NOUVELLE-AQUITAINE



Elle permet à ses titulaires de bénéficier de réductions ou avantages sur des prestations de différentes natures telles que l'alimentation, la culture, le sport, les loisirs... A cette fin, un partenariat entre la Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique et les commerces, entreprises ou associations est mis en place.

Article 1^{er} - Objet de l'adhésion au dispositif carte jeune :

La présente adhésion a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre la Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique et le partenaire qui adhère au dispositif « Carte Jeune ».

Article 2 – Obligation du partenaire :

Le partenaire s'engage à :

. Consentir des réductions ou avantages aux détenteurs de la carte jeune tels que ci-dessous décrits :

Réduction ou avantage proposé (% de la réduction, nature et étendu de l'avantage) :

.....
.....
.....
.....
.....

Les réductions sont valables durant toute la durée de la présente adhésion.

Le partenaire s'engage également à :

- Autoriser la Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique à faire figurer sa dénomination et son lieu d'activité sur son site internet ainsi que la description de l'avantage proposé.
- Ne solliciter de la Mission Locale aucune contrepartie financière ou en nature liée aux réductions ou avantages qu'il a consenti.
- N'accorder les réductions ou avantages que sur les articles ou prestations entrant dans le cadre de l'objet de la présente adhésion.

Article 3- Obligation de la Mission Locale :

La Mission Locale s'engage à faire figurer le nom des partenaires participants sur son site internet, sans contrepartie financière.



69 rue Paul Doumer 17200 ROYAN
Tél : 05 46 06 96 16 ou 05 46 06 60 70 (Bureau Information Jeunesse)
E-mail : contact@ml-ara.fr
Site internet : www.ml-pays-royannais.com
SIRET 403 702 426 00038 – APE NAF 84 13 Z





Mission Locale

Agglomération Royan Atlantique

NOUVELLE-AQUITAINE



Article 4 – Durée de l'adhésion au dispositif carte jeunes :

L'adhésion prend effet à compter de la date de notification par la Mission Locale de la présente adhésion au partenaire et durant un an. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour la même période à chaque date d'anniversaire de l'adhésion.

Article 5 – Modifications des avantages ou conditions de la présente adhésion par les parties :

Les réductions ou avantages consentis demeurent valables pendant toute la durée de l'adhésion. Toute modification ou suppression des avantages et/ou réductions accordées par le partenaire devront être notifiées à la Mission Locale par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire de la présente adhésion.

Article 6 – Résiliation de l'adhésion au dispositif carte jeune :

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente adhésion par l'envoi d'un courrier RAR réceptionné deux mois avant la date anniversaire de la présente adhésion.

En cas de non respect des obligations imposées au partenaire et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours, la Mission Locale peut procéder à la résiliation immédiate de l'adhésion.

La présente adhésion sera résiliée de plein droit en cas de changement ou de cessation d'activité.

Article 7- Dispositions relatives à l'utilisation des données à caractère personnel :

La carte jeune n'est pas une carte à vocation commerciale. A ce titre, le partenaire s'engage à respecter les dispositions relevant du code du commerce et la Mission Locale ne peut être tenue responsable des manquements du partenaire en la matière.

Le partenaire s'engage par ailleurs à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées (modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004) en s'abstenant d'utiliser les données à caractère personnel des bénéficiaires de la carte jeune à des fins commerciales.





Mission Locale

Agglomération Royan Atlantique

NOUVELLE-AQUITAINE



Article 8- Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) :

Le partenaire :

Dénomination commerciale :

Représenté par :

Reconnait avoir été informé(e) sur la collecte de ses données personnelles, du traitement qui en est fait et il en est d'accord.

Fait à Royan, le / ____ / ____ / ____ /

LE PARTENAIRE	MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Prénom : Nom : Signature et mention manuscrite « Lu et approuvé »	M. Michel PRIOUZEAU Vice – Président de la Mission Locale



69 rue Paul Doumer 17200 ROYAN

Tél : 05 46 06 96 16 ou 05 46 06 60 70 (Bureau Information Jeunesse)

E-mail : contact@ml-ara.fr

Site internet : www.ml-pays-royannais.com

SIRET 403 702 426 00038 – APE NAF 84 13 Z



Label Information Jeunesse